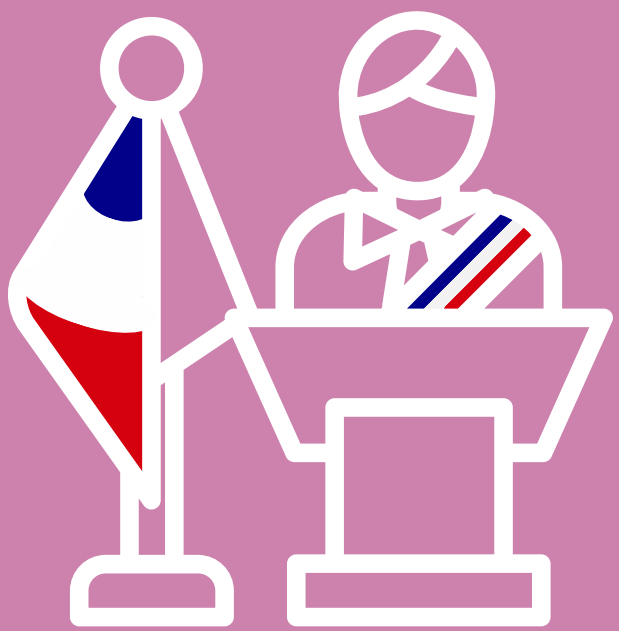
useda
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

territoire d'énergie
AISNE

GUIDE DU DÉLÉGUÉ 2026-2032

USEDA

Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne



PRÉSENTATION DE L'USEDA

L'USEDA est un syndicat mixte ouvert regroupant 789 Communes, 15 Communautés d'agglomération/communes et le Conseil départemental de l'Aisne.

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 du le Code général des collectivités territoriales.

Bien qu'il soit soumis aux règles des établissements publics de coopération intercommunale, il n'a pas de fiscalité propre.

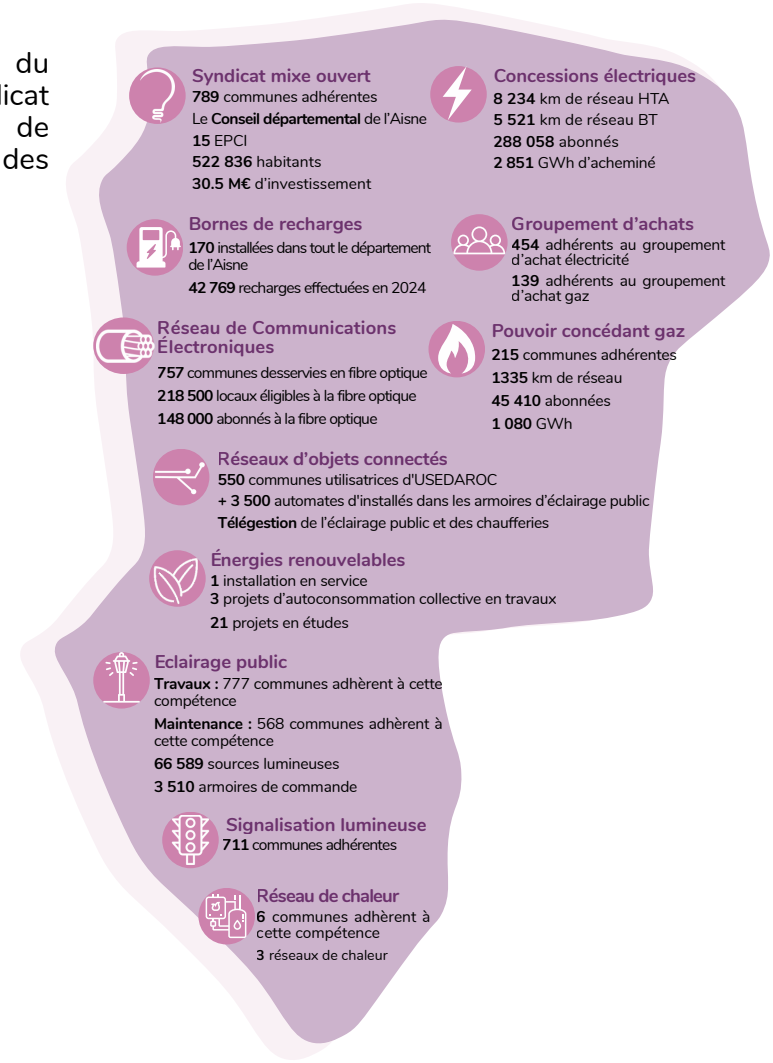
Ses ressources proviennent des contributions des membres, révisées par le Comité syndical.

L'USEDA est régie par deux principes :

Spécialité : L'USEDA intervient uniquement dans les compétences transférées et dans son périmètre.

Exclusivité : Lors d'un transfert de compétences, l'USEDA remplace les membres dans l'exercice de celle-ci, empêchant ces dernières de continuer de l'exercer.

Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :



3

Compétences obligatoires :

- Pouvoir concédant électricité
- Enfouissement des réseaux télécom
- Installation des infrastructures de charge IRVE

9

Compétences optionnelles :

- Éclairage public
- Réseaux de communications électroniques
- Signalisation lumineuse
- Maintenance éclairage public
- Pouvoir concédant gaz
- Maîtrise de l'énergie
- Réseau de chaleur et de froid
- Vidéoprotection

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences optionnelles qu'elle veut déléguer.

GOUVERNANCE DE L'USEDA

L'USEDA, un syndicat composé d'élus :

L'USEDA est un syndicat mixte ouvert Il est géré par un Comité Syndical composé de 51 délégués, qui sont issus de trois collèges qui comprennent les membres de droit (collège des communes, collège des EPCI et collège du département de l'Aisne).

Les Communautés d'agglomération/communes peuvent transférer à l'USEDA les compétences optionnelles.

Le Département de l'Aisne adhère à l'USEDA au titre de la compétence L.1425-1 (compétence communications électroniques).

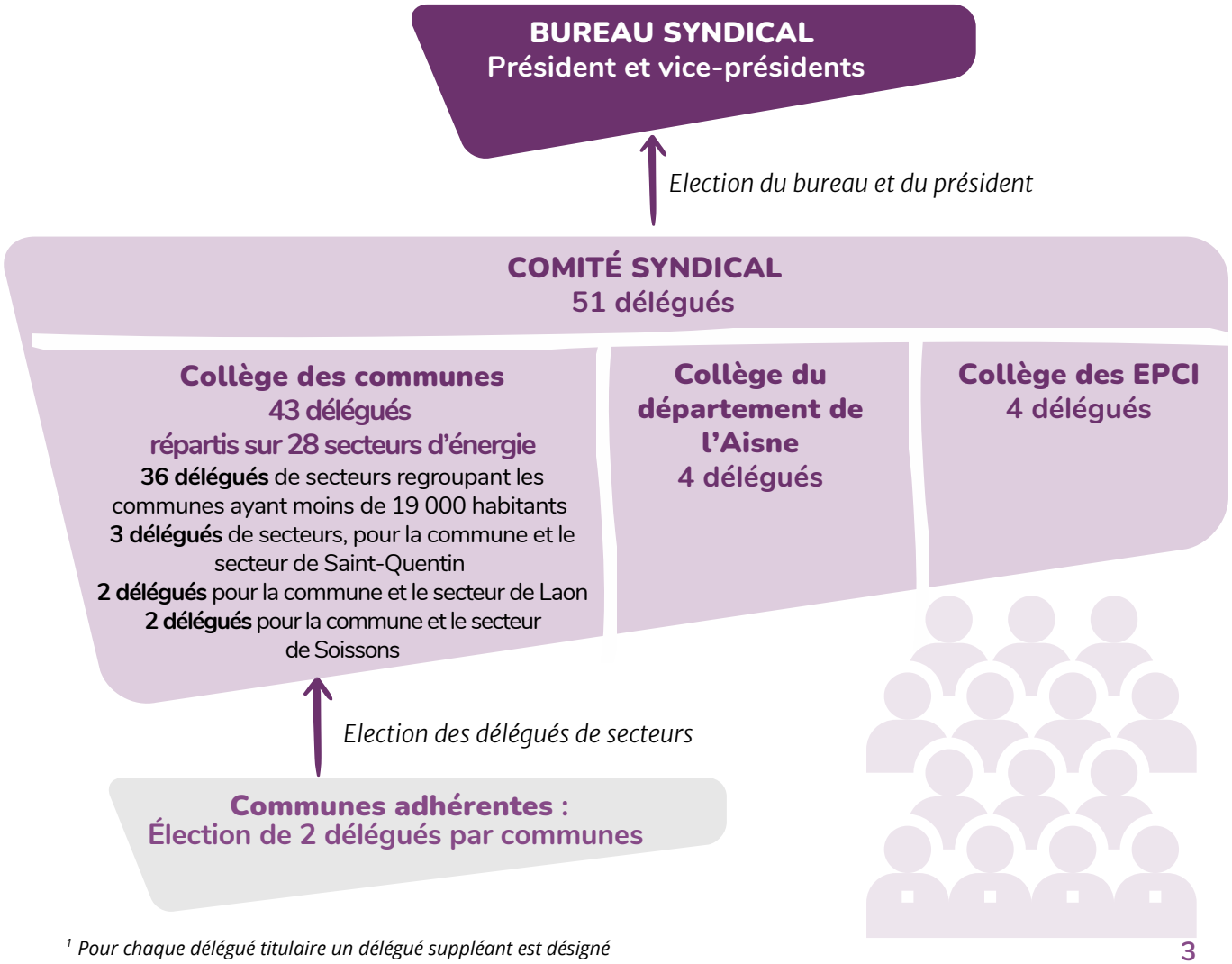
La région Haut-de-France est membre associé de l'USEDA, au titre de la compétence communications électroniques.

Après les élections municipales, les conseils municipaux et communautaires élisent les délégués à l'USEDA :

- **Collège des communes :** 28 secteurs d'énergie, 43 délégués titulaires[1]
- **Collège des EPCI :** 4 délégués titulaires.
- **Collège du Département de l'Aisne** : 4 délégués titulaires.

Les collèges électoraux deviennent des commissions locales d'énergie (CLE)[2] qui se réunissent annuellement pour discuter d'actualité énergétique et préparer des débats pour le comité syndical.

Composition du collège électoral des communes :



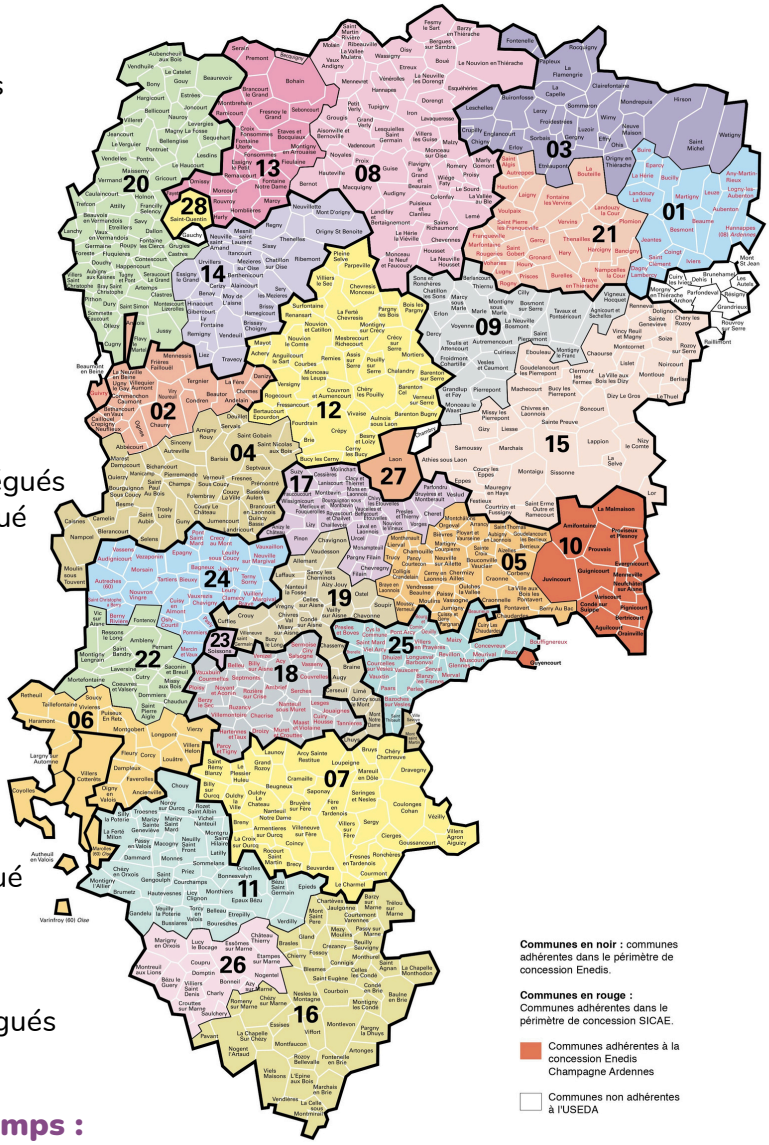
[1] *Pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant est désigné*

[2] *Les commissions locales d'énergie (CLE) se réunissent une fois par an sous forme de réunions de secteurs*

GOUVERNANCE DE L'USEDA

Répartition de délégués du collège des communes par secteur géographique :

1. **AUBENTON :** 1 délégué
2. **BÉTHANCOURT-EN-VAUX** : 3 délégués
3. **LA CAPELLE** : 2 délégués
4. **COUCY-LE-CHÂTEAU** : 2 délégués
5. **CRAONNE** : 1 délégué
6. **FAVEROLLES** : 1 délégué
7. **FÈRE-EN-TARDENOIS** : 1 délégué
8. **GUISE** : 2 délégués
9. **MARLE** : 1 délégué
10. **NEUFCHÂTEL** : 1 délégué
11. **NEUILLY-SAINT-FRONT** : 1 délégué
12. **NORD DE LAON** : 1 délégué
13. **NORD EST DE SAINT-QUENTIN** : 2 délégués
14. **SUD EST DE SAINT-QUENTIN** : 1 délégué
15. **SISSONNE** : 2 délégués
16. **SUD DE L'AISNE** : 2 délégués
17. **SUD DE LAON** : 1 délégué
18. **VALLEE DE LA CRISE** : 1 délégué
19. **VAILLY-SUR-AISNE** : 2 délégués
20. **VERMANDOIS** : 2 délégués
21. **VERVINOIS** : 1 délégué
22. **VIC-SUR-AISNE** : 1 délégué
23. **Commune de SOISSONS** : 2 délégués
24. **NORD OUEST DE SOISSONS** : 1 délégué
25. **VALLÉE DE LA VESLE** : 1 délégué
26. **VALLÉE DE LA MARNE** : 2 délégués
27. **Commune de LAON** : 2 délégués
28. **Commune de SAINT-QUENTIN** : 3 délégués



Les élections se déroulent en trois temps :

1

Désignation des représentants par les communes et EPCI
Après l'élection des maires et des présidents d'EPCI, chaque conseil municipal et communautaire désigne ses deux représentants.

2

Élection des délégués au Comité syndical
Ensuite, de mai à mi-juin, les collèges électoraux se réunissent pour élire leurs délégués au Comité syndical de l'USEDA.

3

Élection du Bureau syndical
Fin juin, Le Comité syndical nouvellement installé élit le Président et les Vice-présidents de l'USEDA.

RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le rôle des délégués vis-à-vis de leur collectivité



Relayer les informations et actions menées par l'USEDA.

Présenter chaque année le rapport d'activité de l'USEDA en conseil.

Suivre les travaux et interventions réalisés sur le territoire communal.

Le rôle des délégués vis-à-vis de l'USEDA



Participer aux réunions de secteur et au Comité Syndical en tant que délégué de secteur.

Contribuer aux décisions concernant les projets, le budget et les orientations du syndicat.

Les moyens à leur disposition pour remplir les missions de délégué :

L'USEDA met à disposition des délégués des moyens et des outils qui leur permettent d'exercer pleinement leurs missions.

Les chargés de secteurs :

Deux agents sont désignés pour chaque secteur :

- Un agent pour l'électrification et l'éclairage public
- Un agent dédié à la fibre optique

Ils assurent le lie direct entre l'USEDA et les élus pour les orienter vers les bonnes ressources.

Les outils numériques et supports d'information :

- Extranet sécurisé sur www.useda.fr
- Site dédié au très haut débit : www.raiso02.fr
- Espace de maintenance d'éclairage public : SMARTGEO
- Télégestion de l'éclairage public, chauffage : USEDAROC
- Rapports d'activité annuel, plaquette d'information, kit de communication,...
- Newsletter
- Réseaux sociaux : Facebook, X, LinkedIn et Youtube

Le rendez-vous annuel :

Chaque année, l'USEDA, organise 26 réunions de secteurs. Une convocation nominative est envoyée par courrier et par e-mail en mairie, à chaque délégué de commune.

Les réunions de secteurs ne sont pas destinées à être des sessions de vote (à l'exception de l'élection des délégués de secteurs). Elles représentent un moment d'échange avec les communes sur leurs besoins, projets et les soutiens que l'USEDA peut leur offrir.

useda
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

territoire d'énergie
AISNE

ZAC Champ du Roy, 1 Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX
03 23 27 15 80 - www.useda.fr

facebook.com/useda02 @useda02000 linkedin.com/company/useda02